item 879 S9.10:9388

TREATIES AND OTHER INTERNATIONAL ACTS SERIES 9388

52-833
850
-92243-6 1681
GP00/294
input
1/5/81
Rev 16 GB
7047698

AGRICULTURAL HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT

f-AV---
OK

Agreement Between the
UNITED STATES OF AMERICA
and UPPER VOLTA

Signed at Ouagadougou June 8, 1978

N supersedes policy, Rural Agricultural laborers-
11 7909749

NOTE BY THE DEPARTMENT OF STATE

Pursuant to Public Law 89–497, approved July 8, 1966 (80 Stat. 271; 1 U.S.C. 113)—

". . . the Treaties and Other International Acts Series issued under the authority of the Secretary of State shall be competent evidence . . . of the treaties, international agreements other than treaties, and proclamations by the President of such treaties and international agreements other than treaties, as the case may be, therein contained, in all the courts of law and equity and of maritime jurisdiction, and in all the tribunals and public offices of the United States, and of the several States, without any further proof or authentication thereof."

For sale by the Superintendent of Documents, U.S. Government Printing Office, Washington, D.C. 20402. Subscription Price: $110. per year; $27.50 additional for foreign mailing. Single copies vary in price. This issue $1.25.

UPPER VOLTA

Agricultural Human Resources Development

Agreement signed at Ouagadougou June 8, 1978;
Entered into force June 8, 1978.

USAID Project No. 686-0221

PROJECT AGREEMENT

between

THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF UPPER VOLTA

and

THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

for

AGRICULTURAL HUMAN RESOURCES DEVELOPMENT

ACCORD DE SUBVENTION

entre

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

et

LE GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

pour

LE DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES AGRICOLES

GRANT AGREEMENT

Dated June 8, 1978 by and between the Government of the Republic of Upper Volta (named hereafter "Grantee") and the Government of United States of America, acting through the Agency for International Development (named hereafter "USAID").

Article 1 : The Agreement

The purpose of this Agreement is to set out the understanding of the parties named above ("Parties") with respect to the undertaking by the Grantee of the Project described below, and with respect to the financing of the Project by the Parties.

Article 2 : The Project

SECTION 2.1 : Definition of Project.

The Project, which is further described in Annex 1, attached, will consist of :

Improving the capability of the Institute Superior Polytechnique of the University of Ouagadougou ("ISP") and of the Ministry of Rural Development through the Secretariat Permanent, Comite de Coordination pour le Developpement Rural (CCDR) to train agricultural personnel by :

- expanding and improving the Centre Agricole Polyvalent ("CAP") at Matourkou ;

- constructing a new CAP at Bogande ;

- improving transportation and support facilities for three village centers around Matourkou ;

- constructing a central research station for ISP at Gampela and three regional field stations ;

ACCORD DE SUBVENTION

En date du 8 juin 1978, entre le Gouvernement de la République de Haute-Volta (ci-après dénommé "Bénéficiaire") et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par l'Agence pour le Développement International (ci-après dénommé "USAID").

Article 1 : L'Accord

Le présent Accord a pour objet de fixer les conditions que doivent remplir les parties susmentionnées ("Parties") quant à l'exécution par le Bénéficiaire du Projet décrit ci-dessous et quant au financement du Projet par les Parties.

Article 2 : Le Projet

SECTION 2.1. : Définition du Projet.

Le Projet, décrit plus en détail à l'Annexe 1, comprendra :

L'amélioration des capacités de l'Institut Supérieur Polytechnique de l'Université de Ouagadougou ("ISP") et du Ministère du Développement Rural par l'intermédiaire du Secrétariat Permanent, Comité de Coordination pour le Développement Rural (CCDR) pour former du personnel agricole par :

- l'élargissement et l'amélioration du Centre Agricole Polyvalent ("CAP") à Matourkou ;

- la construction d'un nouveau CAP à Bogandé ;

- l'amélioration des moyens de transport et le matériel pour soutenir trois centres villageois autour de Matourkou ;

- la construction d'une station de recherche pour l'ISP à Gampela et trois stations de terrain régionales ;

- providing operating costs and agricultural equipment for the CAPs at Bogande and Matourkou and additional analytical equipment for practical training at ISP ;

- providing technical assistance for the two CAPs and the ISP ;

- providing additional training, both within the Cooperating Country and in third countries, for the teachers at the CAPs and ISP ; and

- providing related goods and services, (hereinafter referred to as the "Project").

Annex 1, attached, amplifies the above definition of the Project. Within the limits of the above definition of the project, elements of the amplified description stated in Annex 1 may be modified by written agreement of the authorized representatives of the Parties named in Section 8.3., without formal modification of this Agreement.

SECTION 2.2 : Incremental Execution of the project.

(a) USAID's contribution to the project will be provided in increments, the initial one being made available in accordance with Section 3.1 of this Agreement. Subsequent increments will be subject to availability of funds to USAID for this purpose, and to the mutual agreement of the Parties, at the time of a subsequent increment, to proceed.

(b) Within the overall Project Assistance Completion Date stated in this Agreement, USAID, based upon consultation with the Grantee, may specify in project implementation letters appropriate time periods for the utilization of funds granted by USAID under individual increment of assistance.

- la fourniture de fonds opérationnels et d'équipement pour les CAP à Bogandé et Matourkou et l'équipement additionnel d'analyses pour la formation pratique à l'ISP ;

- la fourniture d'assistance technique pour les deux CAP et l'ISP ;

- la mise en oeuvre de formation additionnelle, aussi bien dans le pays de coopération que dans des pays tiers, pour les enseignants des CAP et ISP ; et

- la fourniture de biens et services relatifs au projet, (ci-après mentionné le "Projet").

L'Annexe 1, ci-jointe, amplifie la définition ci-dessus du projet. Dans les limites des définitions du dit Projet, les éléments de la description élargie compris dans l'Annexe 1 peuvent être modifiés, avec l'accord écrit des autorités représentant les Parties citées à la Section 8.3., sans que cela n'entraîne une modification de fond de l'Accord.

SECTION 2.2 : Exécution du Projet par tranches.

(a) La contribution de l'USAID au projet se fera par tranches successives, la première étant débloquée conformément à la Section 3.1 du présent Accord. Les tranches suivantes seront autorisées, selon les disponibilités financières de l'USAID et sous réserve de l'accord des Parties, au moment de la procédure d'une tranche postérieure.

(b) Dans les limites de la Date d'Achèvement d'Assistance au Projet fixée dans cet Accord, l'USAID, après consultation avec le Bénéficiaire, peut préciser dans des lettres d'exécution du projet les périodes appropriées pour l'utilisation des fonds accordés par l'USAID sous l'assistance de tranches individuelles.

Article 3 : Financing

SECTION 3.1. : The Grant.

To assist the Grantee to meet the costs of carrying out the project, USAID, pursuant to the Foreign Assistance Act of 1961 as amended,[1] agrees to grant the Grantee under the terms of this Agreement an amount not to exceed two million United States dollars (U.S. $2,000,000) ("Grant").

The Grant may be used to finance foreign exchange costs, as defined in Section 6.1., and local currency costs, as defined in Section 6.2., of goods and services required for the project, except that, unless the Parties otherwise agree in writing, local currency costs financed under the Grant will not exceed the equivalent of eight hundred thirty thousand five hundred U.S. dollars (U.S. $ 830,500).

SECTION 3.2. : Grantee Resources for the Project

(a) The Grantee agrees to provide, or cause to be provided for the Project all funds, in addition to the Grant, and all other resources required to carry out the Project effectively and in a timely manner.

(b) The resources provided by the Grantee for the project will be not less than the equivalent of six million seventy-nine thousand dollars (U.S. $ 6,079,000), including costs borne on an "inkind" basis.

SECTION 3.3. : Project Assistance Completion Date

(a) The "Project Assistance Completion Date" (PACD), which is March 31, 1983, or such other date as the Parties may agree to in writing, is the date by which the Parties

Article 3 : Financement

SECTION 3.1. : La Subvention

Pour aider le Bénéficiaire à faire face aux dépenses entraînées par l'exécution du projet, l'USAID, conformément à la Loi de 1961 de l'Assistance à l'Etranger, comme amendée, accepte de lui accorder, aux termes de cet Accord une somme n'excédant pas deux millions de dollars des Etats-Unis, (E.U. $ 2,000,000) ("Subvention").

La Subvention pourra être utilisée pour financer les dépenses en devises étrangères telles que définies à la Section 6.1., et les dépenses en monnaie locale, telles que définies à la Section 6.2., pour les biens et services nécessaires au projet, la condition étant, à moins que les Parties en conviennent autrement par écrit, que les dépenses en monnaie locale financées par la Subvention ne dépassent pas l'équivalent de huit-cent trente mille cinq cents dollars des Etats-Unis (E.U. $ 830,500).

SECTION 3.2. : Contributions du Bénéficiaire à l'exécution du Projet

(a) Le Bénéficiaire accepte de fournir ou de faire fournir pour l'exécution du Projet, en plus de la Subvention, tous les fonds et toutes les autres contributions requises pour mener à bien et en temps voulu le Projet.

(b) Les ressources fournies par le Bénéficiaire pour le Projet ne seront pas inférieures à l'équivalent de six millions soixante-dix-neuf mille dollars des Etats-Unis (E.U. $ 6,079,000) y compris les coûts supportés sur une base "en nature".

SECTION 3.3. : Date d'Achèvement d'Assistance au Projet

(a) La "Date d'Achèvement d'Assistance au Projet "(DAAP), à savoir le 31 mars 1983, ou toute autre date dont les Parties peuvent convenir par écrit, est la date

[1] 75 Stat. 424 ; 22 U.S.C. § 2151 note.

estimate that all services financed under the Grant will have been furnished for the project as contemplated in this Agreement.

(b) Except as USAID may otherwise agree in writing, USAID will not issue or approve documentation which would authorize disbursement of the Grant for services performed subsequent to the PACD or for goods furnished for the Project, as contemplated in this Agreement, subsequent to the PACD.

(c) Requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters are to be received by USAID or any bank described in Section 7.1. not later than nine (9) months following the PACD, or such other period as USAID agrees to in writing. After such period, USAID, giving notice in writing to the Grantee, may at any time or times reduce the amount of the Grant by all or any part thereof for which requests for disbursement, accompanied by necessary supporting documentation prescribed in Project Implementation Letters, were not received before the expiration of said period.

Article 4 : Conditions Precedent to Disbursement

SECTION 4.1. First disbursement. Prior to the first disbursement under the Grant, or to the issuance by USAID of documentation pursuant to which disbursement will be made, the Grantee will, except as the Parties may otherwise agree in writing, furnish to USAID in form and substance satisfactory to USAID:

- A statement of the names of the persons holding or acting in the offices of the Grantee specified in Section 8.3., and of any additional representatives, together

à laquelle les Parties estiment que tous les services financés au titre de la Subvention auront été fournis pour l'exécution du Projet comme l'envisage le présent Accord.

(b) A moins que l'USAID en convienne autrement par écrit, elle ne donnera suite ni n'approuvera tout document qui autoriserait le déboursement de la Subvention pour la prestation de services exécutés après la DAAP ou pour des biens fournis pour le Projet comme l'envisage le présent Accord, après cette date.

(c) Les demandes de déboursement, accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les Lettres d'Exécution du Projet, doivent parvenir à l'USAID ou à la Banque mentionnée à la Section 7.1 au plus tard neuf (9) mois après la DAAP ou toute autre période dont l'USAID conviendrait par écrit. Après cette période, l'USAID, après avoir envoyé un avis écrit au Bénéficiaire, peut à n'importe quel moment réduire le montant de la Subvention de tout ou partie de ce montant pour lequel les demandes de déboursement accompagnées des pièces justificatives nécessaires qu'indiquent les lettres d'exécution du Projet, n'ont pas été reçues avant l'arrivée à expiration de la dite période.

Article 4 : Conditions préalables au déboursement

SECTION 4.1. Premier déboursement : Avant le premier déboursement effectué au titre de la Subvention ou avant la publication par l'USAID des documents en vertu desquels le déboursement sera fait, le Bénéficiaire, à moins que les Parties en décident autrement par écrit, fournira à l'USAID dans les conditions de forme et de fond lui convenant :

- une déclaration du nom des personnes représentant le Bénéficiaire ou agissant en son nom comme l'indique la Section 8.3., et de tout autre représentant, ainsi

with a specimen signature of each person specified in such statement.

SECTION 4.2. : Disbursements for Constructions.

Prior to the first disbursement of funds under the Project for each construction activity, or to the issuance of any commitment documents with respect thereto, the Grantee shall furnish to USAID the following, with respect to such construction activity, in form and substance satisfactory to USAID :

a) Detailed plans, specifications and construction schedules with respect to such activity ;

b) A description of the arrangement made for providing construction services for such activity, including an executed contract for construction services with a firm acceptable to USAID unless such services are being provided by force account ; and

c) A description of the arrangement made for providing engineering supervisory services for such construction activity, including an executed contract with a firm satisfactory to USAID unless such services are being provided by agencies of the Grantee.

SECTION 4.3. : Notification.

When USAID has determined that the conditions precedent specified in Section 4.1., and 4.2. have been met, it will promptly notify the Grantee.

SECTION 4.4. : Terminal Dates for Conditions Precedent

a) If the conditions specified in Section 4.1. have not been met within 90 days from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree to in writing, USAID, at its option, may terminate this Agreement by written notice to the Grantee,

qu'une signature spécimen de chaque personne dont le nom figure dans la dite déclaration.

SECTION 4.2. : Déboursements pour les Constructions.

Avant le premier déboursement de fonds sous ce Projet, pour toute activité de construction, ou pour la publication de tout document d'engagement financier se rapportant à cela, le Bénéficiaire devra fournir à l'USAID ce qui suit, en relation avec une telle activité de construction, dans les conditions de forme et de fond convenant à l'USAID:

a) Des plans détaillés, des spécifications et le cahier des charges en relation avec une telle activité ;

b) Une description des arrangements faits pour la fourniture des services de construction pour une telle activité, y compris un contrat exécuté pour les services de construction avec une firme acceptable à l'USAID, sauf si de telles services seront fournis contre remboursement ; et

c) Une description des arrangements faits pour des services de surveillance par un ingénieur pour une telle activité de construction, y compris un contrat exécuté par une firme acceptable à l'USAID, sauf si de telles services seront fournis par des agences du Bénéficiaire.

SECTION 4.3. : Notification.

Lorsque l'USAID aura établi que les conditions préalables mentionnées à la Section 4.1. et 4.2. ont été remplies, elle le notifiera promptement au Bénéficiaire.

SECTION 4.4. : Dates limites pour les conditions préalables.

a) Si les conditions mentionnées à la Section 4.1. n'ont pas été remplies dans les 90 jours à partir de la date de cet Accord, ou à une date ultérieure dont l'USAID peut convenir par écrit, l'USAID a la faculté de résilier le présent Accord en notifiant le Bénéficiaire par écrit.

50-833 O - 79 - 2

b) If all of the conditions specified in Section 4.2. have not been met within 180 days from the date of this Agreement, or such later date as USAID may agree to in writing, USAID, at its option, may cancel the then undisbursed balance of the Grant, to the extent not irrevocably committed to third parties, and may terminate this Agreement by written notice to the Grantee.

b) Si toutes les conditions mentionnées à la Section 4.2. n'ont pas été remplies dans les 180 jours qui suivent la date du présent Accord ou toute date ultérieure dont l'USAID peut convenir par écrit, l'USAID a la faculté d'annuler le solde alors non déboursé de la Subvention dans la mesure où il n'y a aucun engagement envers des parties tiers et peut mettre fin au présent Accord par un avis écrit au Bénéficiaire.

Article 5.: Special Covenants

SECTION 5.1. : Project Evaluation.

The Parties agree to establish an evaluation program as part of the project. Except as the Parties otherwise agree in writing, the program will include, during implementation of the project and at one or more points thereafter :

(a) evaluation of progress toward attainment of the objectives of the Project ;

(b) identification and evaluation of problem areas or constraints which may inhibit such attainment ;

(c) assessment of how such information may be used to help overcome such problems ; and

(d) evaluation, to the degree feasible of the overall development impact of the Project.

Article 5. : Conventions spéciales

SECTION 5.1. : L'évaluation du Projet.

Les Parties décident d'établir un programme d'évaluation qui fera partie du Projet. Sauf indication contraire des Parties par écrit, le programme comprendra pendant l'exécution du Projet et, à un ou plusieurs moments par la suite :

(a) une évaluation de l'état d'avancement du Projet ;

(b) l'identification et l'évaluation des problèmes ou des contraintes qui peuvent entraver la réalisation des objectifs fixés

(c) l'appréciation de la manière dont ces observations peuvent être utilisées pour contribuer à surmonter ces problèmes ; et

(d) l'évaluation, dans la mesure du possible, de l'incidence globale du projet sur le développement.

SECTION 5.2. : Participants

Participants sent to the United States, or any other country, for teacher training shall, upon successful completion of training, be assigned to teaching positions at the ISP.

SECTION 5.2. : Participants.

Les participants envoyés aux Etats-Unis, ou dans tout autre pays, pour la formation d'enseignants devront, après achèvement de la formation avec succès, être affectés à un poste d'enseignant à l'ISP.

SECTION 5.3. : Site Selection.

A site satisfactory for the Grantee and to USAID for construction of the CAP at Bogandé shall be selected prior to September 1978.

SECTION 5.3. : Choix de l'emplacement.

Un emplacement satisfaisant le Bénéficiaire et l'USAID pour la construction du CAP à Bogandé, devra être choisi avant le mois de septembre 1978.

SECTION 5.4. : Pesticide Procurement

Procurement and use of pesticide for purposes of the Project shall be in accordance with USAID pesticide regulations as in effect at the time of procurement.

SECTION 5.4. : Acquisition d'Insecticides.

L'acquisition et l'utilisation d'insecticides pour les fins du Projet devront être en accord avec la réglementation en vigueur de l'USAID, régissant les insecticides au moment de la commande.

SECTION 5.5. : Personnel Benefits Program

Except as USAID may otherwise agree in writing, USAID funds shall not be delegated for this Project in FY 1980 until Statut of Personnel shall be approved and effected by the Grantee providing teachers at the ISP and at the CAPs at Matourkou and Bogande privileges and benefits equivalent to other civil servants of comparable rank and satisfactory to USAID.

SECTION 5.5. : Programme Social pour le Personnel

Sauf si l'USAID en décide autrement par écrit, les fonds de l'USAID ne devront pas être délégués pour ce Projet dans l'année fiscale 1980 jusqu'à ce qu'un statut du personnel soit approuvé et réalisé par le Bénéficiaire, fournissant aux enseignants de l'ISP et aux CAP de Matourkou et Bogandé les droits et privilèges équivalents à ceux fournis aux fonctionnaires d'un rang comparable et satisfaisant à l'USAID.

Article 6 : Procurement Source

SECTION 6.1. : Foreign Exchange Costs

Disbursements pursuant to Section 7.1., will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the Project having their source and origin in countries included in AID Geographic Code 941 (as per the AID Geographic Code Book as in effect at the time orders are placed or contracts entered into) except as USAID may otherwise agree in writing, and except as provided in the Project Grant Standard Provisions Annex,[1] Section C.1. (b) with respect to marine insurance.

SECTION 6.2. : Local Currency Costs.

Disbursements pursuant to Section 7.2. will be used exclusively to finance the costs of goods and services required for the project having their source and, except as USAID may otherwise agree in writing their origin in Upper Volta. To the extent provided for under this Agreement, "Local Currency Costs" may also include the provision of local currency resources required for this Project.

Article 7 : Disbursement

Section 7.1. : Disbursement for Foreign Exchange Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for the Foreign Exchange Costs of goods or services required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by such of the following methods as may be mutually agreed upon :

(1) by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letter, (A)

Article 6 : Source d'approvisionnement

SECTION 6.1. : Frais en devises étrangères

Conformément à la Section 7.1., les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services requis pour l'exécution du Projet et ayant leur source et origine dans les pays inclus dans le code 941 (comme stipulé dans le Code Géographique de l'USAID tel qu'il est en vigueur à l'époque où les commandes sont passées et les marchés conclus pour ces biens et services) à moins que l'USAID en convienne autrement par écrit et excepté si la Section C.1. (b) de l'Annexe sur les dispositions type de la Subvention le stipule autrement quant à l'assurance maritime.

SECTION 6.2. : Frais en monnaie locale.

Conformément à la Section 7.2. les déboursements seront uniquement utilisés pour financer les coûts des biens et services pour l'exécution du Projet et ayant leur source, à moins que l'USAID en convienne autrement par écrit, et leur origine en Haute-Volta, dans la mesure où le présent Accord le stipule, les "frais en monnaie locale" peuvent également inclure la réserve des ressources en monnaie locale requise pour l'exécution du Projet.

Article 7 : Déboursements

Section 7.1. : Déboursement des frais en devises étrangères

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déboursement des fonds au titre de la Subvention pour le financement des frais en devises étrangères des biens et services nécessaires à l'exécution du Projet et ce, conformément aux termes du présent Accord, par l'une des méthodes ci-après convenues d'un commun accord :

(1) en présentant à l'USAID, accompagnées des pièces justificatives nécessaires comme le stipulent les lettres

[1] Not printed herein. The annex is deposited in the archives of the Department of State where it is available for reference.

requests for reimbursement for such goods or services, or, (B) requests for USAID to procure commodities or services in Grantee's behalf for the Project ; or

(2) by requesting USAID to issue Letters of Commitment for specified amounts (A) to one or more U.S. banks, satisfactory to USAID, committing USAID to reimburse such bank or banks for payments made by them to contractors or suppliers, under Letters of Credit or otherwise, for such goods or services, or (B) directly to one or more contractors or suppliers, committing USAID to pay such contractors or suppliers for such goods or services.

(b) Banking charges incurred by Grantee in connection with Letters of Commitment and Letters of Credit will be financed under the Grant unless Grantee instructs USAID to the contrary. Such other charges as the Parties may agree to may also be financed under the Grant.

SECTION 7.2. : Disbursement for Local Currency Costs.

(a) After satisfaction of conditions precedent, the Grantee may obtain disbursements of funds under the Grant for Local Currency Costs required for the Project in accordance with the terms of this Agreement, by submitting to USAID, with necessary supporting documentation as prescribed in Project Implementation Letters, requests to finance such costs.

b) The local currency needed for such disbursements may be obtained :

1) by acquisition by USAID with U.S. dollars by purchase ; or

d'exécution du Projet, (A) les demandes de remboursement de ces biens et services ou B) les demandes à l'USAID, au nom du Bénéficiaire, d'achat de biens et services pour l'exécution du Projet ; ou

(2) en demandant à l'USAID d'émettre des lettres d'engagement pour des montants spécifiés (A) à une ou plusieurs banques des Etats-Unis, agréées par l'USAID, l'engageant à rembourser cette ou ces banques par les paiements effectués par elles à des entrepreneurs ou fournisseurs, dans le cadre d'une lettre de crédit par exemple, pour l'achat de ces biens et services ou (B) directement à un ou plusieurs entrepreneurs ou fournisseurs engageant l'USAID à payer ces derniers pour l'achat de ces biens et services.

(b) Les frais bancaires encourus par le Bénéficiaire pour des lettres d'engagement et de crédit seront financés au titre de la Subvention, à moins que le Bénéficiaire n'instruise l'USAID du contraire. Les autres frais dont les Parties peuvent convenir peuvent également être financés dans le cadre de la Subvention.

SECTION 7.2. : Déboursement pour les frais en monnaie locale.

(a) Après avoir rempli avec satisfaction les conditions susmentionnées, le Bénéficiaire peut obtenir le déblocage des fonds au titre de la Subvention pour le financement des frais en monnaie locale, nécessaires à l'exécution du Projet, conformément aux termes du présent Accord, en soumettant à l'USAID les demandes de financement de ces frais, accompagnées des pièces justificatives requises comme le stipulent les lettres d'exécution du Projet.

(b) La monnaie locale requise pour ces déboursements peut être obtenue :

(1) par acquisition par l'USAID avec des dollars E.U. à l'achat ; ou

(2) by USAID requesting the Grantee to make available the local currency for such costs, and thereafter reimbursing an amount of U.S. dollars equal to the amount of local currency made available by the Grantee.

SECTION 7.2. : Other Forms of Disbursement.

Disbursement of the Grant may also be made through such other means as the Parties may agree to in writing.

SECTION 7.4. : Rate of Exchange.

Except as may be more specifically provided under Section 7.2., if funds provided under the Grant are introduced into Upper Volta by USAID or any public or private agency for purposes of carrying out obligations of USAID hereunder, the Grantee will make such arrangements as may be necessary so that such funds may be converted into currency of Upper Volta at the highest rate of exchange which, at the time the conversion is made, is not unlawful in Upper Volta.

Article 8 : Miscellaneous

SECTION 8.1. : Travel Authorizations and Visas.

The Grantee shall facilitate travel by project staff in Upper Volta, and to this end, the Grantee shall obtain or assist in obtaining required authorizations.

SECTION 8.2. : Communications.

Any notice, request, document, or other communication submitted by any Party to the other(s) under this Agreement will be in writing and will be deemed duly given or sent when delivered to such Party or Parties at the following addresses :

To the Grantees :

Ministry of Rural Development
Coordination Committee for Rural Development
BP 7005
Ouagadougou, Upper Volta

(2) par l'USAID en demandant au Bénéficiaire de mettre à sa disposition la monnaie locale pour de tels frais et, par la suite, en remboursant un montant en dollars E.U. équivalent à la monnaie locale mise à sa disposition par le Bénéficiaire.

SECTION 7.3. : Autres formes de débours ements.

Les déboursements de la Subvention peuvent également s'effectuer par d'autres moyens dont les Parties peuvent convenir par écrit.

SECTION 7.4. : Taux de change.

Sauf indication spécifique prévue à la Section 7.2., si les fonds fournis dans le cadre de la Subvention sont introduits en Haute-Volta par l'USAID ou par un organisme privé ou public pour satisfaire aux obligations de l'USAID, le Bénéficiaire prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que ces fonds peuvent être convertis dans la monnaie de la Haute-Volta au taux de change le plus élevé, qui à l'époque de la conversion n'est pas illégal en Haute-Volta.

Article 8 : Divers

SECTION 8.1. : Autorisation de déplacement et visas.

Le Bénéficiaire devra faciliter les voyages en Haute-Volta du personnel du Projet et, dans ce but, le Bénéficiaire devra obtenir ou aider à obtenir les autorisations nécessaires.

SECTION 8.2. : Communications.

Tout avis, demande, document ou autre communication soumis par une Partie à/aux Parties sous cet Accord sera par écrit et considéré comme remis ou envoyé lorsqu'il parviendra à la Partie ou aux Parties intéressée(s) à l'adresse suivante :

Pour le Bénéficiaire :

Ministère du Développement Rural
Comité de Coordination du Développement Rural
B.P. 7005
Ouagadougou, Haute Volta

Ministry of Education
University of Ouagadougou
Rector's Office
BP 7032
Ouagadougou, Upper Volta

Correspondence of a general nature affecting overall management of the Project or deemed of interest or action to the Parties should be sent to all Parties.

Correspondence of a specific nature affecting only the Institute Superior Polytechnic or the three field stations at Markoye, Banfora and Fada N'Gourma or the central research station at Gampela shall be addressed to the Ministry of Education.

Correspondence of a specific nature affecting only the Centres Agricoles Polyvalents at Bogande or Matourkou shall be addressed to the Ministry of Rural Development.

To USAID :

U.S. Agency for International Development
c/o American Embassy
B.P. 35
Ouagadougou, Upper Volta

The Grantee will provide the USAID/Ouagadougou with a copy of each communication sent to USAID/Washington.

SECTION 8.3. : Representatives. For all purposes relevant to this Agreement, the Grantee will be represented by the individual holding or acting in the offices of Minister of Rural Development and Minister of Education, and USAID will be represented by the USAID Director, each of whom, by written notice, may designate additional representatives for all purposes other than exercising the power under Section 2.1. to revise elements of the amplified description in Annex 1. The names of the representatives of the Grantee, with specimen signatures, will be provided to USAID, which may accept as duly authorized any instrument signed by such representatives in implementation of this Agreement, until receipt of written notice of revocation of their authority.

Ministère de l'Education Nationale
Université de Ouagadougou
Bureau du Rectorat
B.P. 7032
Ouagadougou, Haute-Volta

La correspondance de nature générale touchant l'exécution de l'ensemble du Projet ou jugée d'intérêt ou pour une action des parties devra être envoyée à toutes les Parties.

La correspondance d'une nature spécifique ne touchant que l'Institut Supérieur Polytechnique ou les trois stations à Markoye, Banfora et Fada N'Gourma ou la station centrale de recherche à Gampela devra être adressée au Ministère de l'Education Nationale.

La correspondance d'une nature spécifique ne touchant que les Centres Agricoles Polyvalents de Bogandé ou Matourkou devra être envoyée au Ministère du Développement Rural.

Pour l'USAID :

Agence des Etats-Unis pour le Développement International
a/c Ambassade Américaine
B.P. 35
Ouagadougou, Haute-Volta

Le Bénéficiaire fournira à la Mission USAID Ouagadougou, une copie de chaque communication envoyée à l'USAID/Washington.

SECTION 8.3. : Représentants. Aux fins du présent Accord, le Bénéficiaire sera représenté par une personne occupant le poste de Ministre du Développement Rural et Ministre de l'Education Nationale, et l'USAID sera représenté par le directeur de la mission USAID, chacun d'eux pouvant, par avis écrit, désigner d'autres représentants à toutes les fins autres que celles d'exercer le pouvoir au titre de la Section 2.1. de réviser les éléments de la description élargie à l'Annexe 1. Les noms des représentants du Bénéficiaire accompagnés des signatures spécimens seront communiqués à l'USAID qui peut accepter comme dûment agréé n'importe quel instrument signé par ces représentants en application du présent Accord jusqu'à réception de l'avis écrit de révocation de leur autorité.

SECTION 8.4. : Standard Provision Annex. A "Project Grant Standard Provisions Annex" (Annex 2)[1] is attached to and forms part of this Agreement.

SECTION 8.5. : Language of Agreement.

This Agreement is prepared in both English and French. In the event of ambiguity or conflict between the two versions, the English Language version will control.

IN WITNESS WHEREOF, the Grantee and the United States of America, each acting through its duly authorized representative, have caused this Agreement to be signed in their names and delivered as of the day and year first above written.

FOR THE GOVERNMENT OF THE UNITED STATES OF AMERICA

By : Pierre R. Graham

Pierre R. Graham

Title Ambassador of the United States

Date : June 8, 1978

SECTION 8.4. : Annexe relative aux dispositic standards. Une "Annexe relative aux dispositions standards régissant la Subvention pour projet" (Annexe 2) figure ci-joint au présent Accord et en fait partie.

SECTION 8.5. : Libellé de l'Accord

Le présent Accord est préparé en Anglais et en Français. En cas d'ambiguïté ou de conflit entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

EN FOI DE QUOI, le Bénéficiaire et les Etats-Unis d'Amérique, chacun agissant par l'intermédiaire de son représentant dûment agréé, ont fait signer le présent Accord en leur nom et l'ont fait remettre à la date de l'année susmentionnée.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA :

Par :

Patrice Ouattara

Titre Ministre du Plan

Date : 8 juin 1978

[1] See footnote 1, p. 10.

ANNEX 1

Amplified Description of the Project

Article A : Background and Definitions

The purpose of this project is to improve the GOUV planning, administration, and implementation capability for rural development projects in Upper Volta through the expansion/creation of training centers for middle and upper level agricultural technicians and extension agents at ISP and CAP's.

U.S. technical assistance to fill teaching positions temporarily, the training of Voltaic teachers to fill these positions ultimately, and the construction and equipping of additional educational facilities will be the main avenues utilized to upgrade the present agricultural education system in Upper Volta.

This project involves not only increasing the capacities of Upper Volta's agricultural education facilities, but more important, providing them with technical assistance, training, and facilities necessary to make agricultural education more practically-oriented. Specific project elements include the following :

1 - Expansion of CAP-Matourkou to allow for greater student enrollment and for implementation of the total curriculum plan ; construction of buildings to house teachers and students ; approximately four person years of technical assistance services of a vocational agriculture specialist at Matourkou.

2 - Transportation and support facilities for three village centers around Matourkou to be used in practical training of CAP students and for applied extension work at the village level.

3 - Construction and equipment of a new CAP at Bogande including classrooms, library, labs, dining hall, student and faculty

ANNEXE 1

Description élargie du Projet

Article A : Historique et Définitions

Ce projet vise à améliorer la capacité de planification, d'administration et de mise en oeuvre du Gouvernement de Haute-Volta pour les projets de développement rural en Haute-Volta par l'expansion ou la création de centres de formation pour des techniciens de niveau moyen et supérieur en agriculture et agents de vulgarisation à l'ISP et aux CAP.

L'assistance technique requise pour combler les postes d'enseignement de façon temporaire, la formation de professeurs voltaïques capables d'occuper finalement ces postes, ainsi que la construction et l'équipement de centres additionnels d'éducation seront les buts pour améliorer le système actuel d'éducation agricole en Haute-Volta.

Ce projet implique non seulement l'amélioration des capacités du système d'éducation agricole en Haute-Volta, mais, plus encore une assistance technique, une formation et les facilités nécessaires pour une éducation agricole plus pratique. Les éléments spécifiques du Projet comprennent ;

1 - L'extension du CAP de Matourkou afin de pouvoir recruter un plus grand nombre d'élèves et offrir le programme complet ; la construction de bâtiments pour héberger les enseignants et les élèves ; environ 4 hommes-années d'assistance technique d'un professionnel spécialiste en agriculture à Matourkou.

2 - Les moyens de transport et de soutien pour 3 centres villageois près de Matourkou pour la formation pratique des étudiants du CAP et pour le travail de vulgarisation appliquée dans les villages.

3 - La construction et l'aménagement d'un nouveau CAP à Bogandé y compris les salles de classe, une bibliothèque, des laboratoire:

housing, and upgrading of necessary local infrastructure ; technical assistance at Bogande consisting of approximately eight person years of technical assistance including a vocational agriculture specialist and an agronimist.

une salle à manger, des habitations pour les élèves et les enseignants et l'amélioration de l'infrastructure locale requise ; l'assistance technique à Bogandé comprendra environ huit années-hommes d'assistance technique, y compris un professionnel spécialiste en agriculture, un spécialiste en aménagement des pâturages et en élevage et un agronome.

4 - Construction equipment of, and research funds for, three ISP regional field stations at Banfora, Fada N'Gourma, and Markoye and a central research station at Gampela, for use by ISP students and professors in field experimentation and practical training in crop, livestock, and forestry production.

4 - L'obtention de fonds pour la recherche la construction et l'équipement de 3 stations régionales ISP à Banfora, Fada N'Gourma et Markoye et une station centrale de recherch à Gampela pour permettre aux élèves et professeurs de l'ISP d'entreprendre des expériences et d'avoir une formation pratique en agriculture, élevage et sylviculture

5 - Approximately ten person years of technical assistance to teach forestry, agronomy, and livestock at ISP.

5- Environ dix années-homme d'assistance technique pour enseigner la sylviculture, l'agronomie et l'élevage à l'ISP.

6 - Short-term technical assistance at Matourkou (approximately 24 person-months), Bogandé (approximately 48 person-months), and ISP (approximately 36 person-months) in areas such as : agricultural economics, rural sociology, fisheries, horticulture, agricultural engineering, soil science, plant breeding, plant pathology, entomology, home economics, agronomy, animal husbandry, forestry, and agricultural extension.

6 - Une assistance technique à court-terme à Matourkou (environ 24 mois-homme) ; à Bogandé (environ 48 mois-homme) et à l'ISP (environ 48 mois-homme) dans les disciplines suivantes : économie agricole, sociologie rurale, pêche, horticulture, genie rural, pedologie, sélection des plantes, phytopathologie, entomologie, économie familiale, agronomie élevage sylviculture et vulgarisation agricole.

7 - Participant training, within Upper Volta and outside the country, for existing and future ISP and CAP teachers.

7 - Des stages de formation, en Haute-Volta et à l'étranger, pour les professeurs actuels et futurs de l'ISP et du CAP.

Article B : Inputs

USAID project inputs are in the form of funds for personnel for technical assistance (technical advisors, consultants, project manager) training, construction, and commodities. The total US contribution to the project is estimated at $ 9,457,000 over five years. The GOUV of Upper Volta will contribute land, personnel, buildings and equipment, livestock and operating costs. The total GOUV contributions to the project is estimated at $ 6,079,000 over five years.

Article B : Contributions.

Les contributions de l'USAID au projet se feront sous forme de fonds pour couvrir les frais du personnel de l'assistance technique (conseillers techniques, consultants, responsables du projet) les frais de formation, de construction et de matériel. La contribution totale des Etats-Unis au projet est estimée $ 9,457,000 pour cinq ans. Le Gouvernement de Haute-Volta mettra à la disposition du projet le terrain, le personnel, les bâtiments et l'équipement, le bétail et couvrira les frais de fonctionnement. La contribution totale du Gouvernement de Haute-Volta au projet est estimée à $ 6,079,000 pour cinq ans.

Article C : Outputs

Project outputs are basically in the two areas of trained agricultural extension personnel and training infrastructure.

Over the life of the project substantial increases in trained personnel for the Voltaic agricultural education system are expected. While it will not be possible to meet all of Upper Volta's needs in this area within the five-year span of this project, certain measurable increases in personnel will be made for each of the agricultural education institutions benefiting from this project.

Article D : End of Project Status

End of Project targets include :

1 - Increase to 150 students trained per year at Matourkou CAP at CTA and ATA levels. Some additional encadreur training will be included as an important link between the extension system and the farmer.

2 - The increase of 60 new students trained at Bogande CAP per year once the school is operational.

3 - The training each year by ISP of 25 Ingenieurs de Développement Rural with additional practical and pedagogical training.

4 - Additional Voltaic professors trained for ISP through special programs outside Upper Volta.

5 - Additional teachers available for CAP at Matourkou and new CAP Bogande through expansion of ISP facilities and additional training of Voltaic staff there and elsewhere.

Article E : Implementation

This project will be implemented within the Ministries of Education and Rural Development. The implementing agencies of this project

Article C : Réalisations

Les réalisations du projet se situent à deux niveaux : la formation d'un personnel de vulgarisation agricole et une infrastructure de formation.

Pendant la durée du projet une augmentation substantielle de personnel formé pour le système d'éducation agricole voltaïque est attendu. Bien qu'il ne sera pas possible de satisfaire tous les besoins de la Haute-Volta dans ce domaine pendant les cinq années du projet, on observera une augmentation certaine du personnel de chaque institution d'éducation agricole qui aura bénéficié de ce projet.

Article D : Les Réalisations à la fin du projet

Les objectifs pour la fin du projet comprennent :

1 - L'augmentation du nombre d'étudiants formés au CAP de Matourkou à 150 par année pour les niveaux CTA et ATA. La formation d'encadreurs additionnels fera également partie du projet comme lien important entre le système de vulgarisation et le paysan.

2 - L'augmentation à 60 du nombre d'étudiants formés au CAP de Bogandé par an, une fois que l'école sera fonctionnelle.

3 - La formation chaque année par l'ISP de 25 ingénieurs de développement rural avec, en plus, une formation pratique et pédagogique.

4 - L'accroissement de professeurs voltaïques formés pour l'ISP par des programmes spéciaux à l'étranger.

5 - L'accroissement d'enseignants disponibles pour le CAP de Matourkou et le nouveau CAP de Bogandé grâce à l'extension des aménagements de l'ISP et la formation de personnel additionnel à l'ISP et ailleurs.

Article E : Mise en Oeuvre

Ce projet sera mis en oeuvre sous la tutelle des Ministères d'Education Nationale et de Développement Rural. Les agents d'exécution de

will be the University of Ouagadougou through the Rectorate and the Coordination Committee for Rural Development (CCDR) through the Unit of Community Development. These implementing agencies will delegate their responsabilities for operation and decision making to the Directorates of ISP and of the CAP's respectively.

USAID will provide a Project Advisor whose primary responsibility will be project implementation (management, procurement, monitoring, etc...). The Project advisor will have three GOUV counterparts : the directors of ISP, CAP-Matourkou and CAP-Bogandé.

In collaboration with the USAID Project Advisor the implementing agencies will manage the education system, the technical assistance and local commodities procurement of this project. United States commodities procurement will be handled by a procurement agency such as the Afro-American Purchasing Center (AAPC)

Article F : Financial Plan

A financial plan is attached as Attachment 1 to Annex 1. This plan is subject to change by representatives named in Section 8.3. without formal amendment of the Grant Agreement. Transfers may be freely made between line items provided that no line item is increased more than 15 % without written agreement of the Parties and further provided that the total funds obligated by USAID is not exceeded.

Article G : Disbursement Procedures

The disbursement for local currency operating expenses will be by reimbursement. A local currency account will be established at a local bank. Upon application by the Grantee USAID will advance funds equivalent to three months estimated expenditures which will be deposited in such account. Project expenditures will be paid from the account

ce projet seront l'Université de Ouagadougou par l'entremise du Rectorat et le Comité de Coordination du Développement Rural (CCDR) par l'entremise de la Cellule de Développement Communautaire. Ces agents d'exécution délègueront leurs responsabilités de gestion et de prise de décision respectivement aux directeurs de l'ISP et des CAP.

L'USAID fournira un Conseiller de projet qui aura la responsabilité première de la mise en oeuvre du projet (gestion, achats, contrôle, etc..).. Le responsable du projet aura trois homologues voltaïques : les directeurs de l'ISP, du CAP de Matourkou et du CAP de Bogandé

En collaboration avec le responsable USAID du projet, les agents exécutifs dirigeront le système éducatif, l'assistance technique et les achats de biens locaux nécessaires à ce projet. Les achats de biens américains seront assurés par une agence comme celle de l'Afro-American Purchasing Center (AAPC). (Centre d'Approvisionnement Afro-Américain).

Article F : Plan financier

Le plan financier constitue la pièce No 1 attachée à l'Annexe 1. Ce plan est susceptible d'être changé par des représentants nommés à la Section 8.3. sans odification de fond de l'Accord de Subvention. Les transferts entre rubriques peuvent s'effectuer librement, pourvu qu'aucune rubrique ne soit augmentée de plus de 15 % sans un accord signé des deux Parties, en outre, le total des fonds imposés par l'USAID ne devra pas être dépassé.

Article G : Procédures de Déboursement

Le déboursement pour les dépenses encourues en monnaie locale sera effectué par remboursement. Un compte en monnaie locale sera ouvert dans une banque du pays. En application de l'Accord, l'USAID déposera dans ce compte des fonds équivalents aux dépenses estimées de 3 mois. Les dépenses du projet seront payées à partir de ce compte et le Bénéficiaire

and periodically, but at least quarterly, the Grantee may submit billings or statements to USAID for replenishment. The Grantee will submit to USAID a quarterly financial accounting report, in a form acceptable to USAID, of project activity for the preceeding quarter and cumulative to date, as well as estimated projected expenditures for the upcoming quarter. When the balance of the advance is equivalent to the estimated remaining expenditures to be funded, USAID may process the descomptes as "no pay" vouchers until the advance is liquidated.

pourra périodiquement, mais au moins trimestriellement, soumettre les factures et les décomptes à l'USAID pour réapprovisionnement des dépenses autorisées. Le Bénéficiaire soumettra trimestriellement un rapport financier sous une forme acceptable par l'USAID des activités du Projet du trimestre précédent, cumulatif à cette date ainsi qu'une estimation des dépenses projetées pour le trimestre suivant. Quand le solde de l'avance est équivalent aux dépenses estimées qui restent à financer, l'USAID peut procéder à des décomptes comme "factures impayées" jusqu'à ce que l'avance soit liquidée.

ATTACHMENT No 1
ANNEX 1

PROJECT FINANCIAL PLAN (PLAN FINANCIER DU PROJET)
(Source and Application of Funding - $ Thousands)
(Source et Application des Fonds - $ Mille)

As of April 1978

Project No 686-0221

PROJECT INPUTS (REALISATIONS DU PROJET)	AMOUNT FOR AN INCREMENTALLY FUNDED PROJECT (MONTANT POUR UN PROJET FINANCE PAR TRANCHES)									
	CUMULATIVE OBLIGATIONS/COMMITMENTS AS OF 30 SEPT., 1978 (OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS CUMULATIFS EN SEPTEMBRE 1978)				FUTURE YEARS ANTICIPATED (ANNEES FUTURES ENVISAGEES)		TOTAL	
	USAID		GRANTEE		USAID	GRANTEE	USAID	GRANTEE
	FX	LC	FX	LC				
PERSONNEL	1085.5	184.5	-	286	1790	2091	3060	2377
COMMODITIES (MATERIELS)	11	143	-	-	1408	-	1562	-
TRAINING (FORMATION)	73	3	-	-	1268	-	1344	-
OTHER COSTS (AUTRES FRAIS)	-	500	-	1349	2991	2353	3491	3702
TOTAL	1169.5	830.5	-	1635	7457	4444	9457	6079
GRAND TOTAL	2000		1635		7457	4444	15.536	

FX - Foreign Exchange (Devises étrangères)
LC - Local Currency (Monnaie locale)

U.S. GOVERNMENT PRINTING OFFICE : 1979 O—50-833